

**25 JANVIER 2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 RUE PRINCIPALE À SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2011 À 19 HEURES SOUS LA PRÉSENCE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.**

**SONT PRÉSENTS :**

PASCAL GILBERT	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 2
GERMAIN LEMAY	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 3
MARIO FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 4
LUC FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 5
DONALD PILOTE	CONSEILLER	DISTRICT N <sup>o</sup> 6

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la session par M. le Maire**

M. le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**3989-01-2011**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Renonciation à l'Avis de convocation
2. Adoption du Règlement d'emprunt N<sup>o</sup> 334
3. Achat de l'immeuble situé au 405, rue Hôtel-de-Ville

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3989-A-01-2011**

**Renonciation à l'avis de convocation**

Il est Proposé par M. le conseiller Pascal Gilbert, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le conseil renonce par la présente à l'avis de convocation.

ADOPTÉE

**3990-01-2011**

**Adoption du Règlement d'emprunt N<sup>o</sup> 334 ayant pour objet de décréter une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe**

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'adopter le règlement numéro 334, ayant pour objet de décréter une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe.

### **Règlement numéro 334**

#### **Ayant pour objet de décréter une dépense de 160 000\$ et un emprunt de 160 000\$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'un camion incendie autopompe;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 160 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session extraordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2011;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.

POUR CES MOTIFS,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le présent règlement portant le numéro 334 est adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie autopompe avec système à mousse, pompe d'une capacité de 1050 GIPM et réservoir de 750 gallons canadien.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 160 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est joint au règlement comme annexe A et B pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000\$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**M. le conseiller Pascal Gilbert se retire de la séance pour la discussion du point no. 3 de l'ordre du jour.**

**3991-01-2011**

#### **Achat de l'immeuble du 405, rue Hôtel-de-Ville (3 549 901)**

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 405, rue Hôtel-de-Ville, cadastre 3 549 901 aux conditions suivantes :

- Coût de l'immeuble 15 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu
- Démolition et disposition par le vendeur du bâtiment principal sis sur la propriété
- Bâtiments accessoires et autres dépendances demeurent intacte sur la propriété

QUE la présente autorise le notaire M<sup>e</sup> François Lavoie de la firme Parizeau, Tremblay à préparer actes et autres documents nécessaires à cette acquisition.

QUE la présente autorise également le maire André Paradis et la directrice générale Rachel Bourget à signer tous les documents nécessaires aux présentes.

ADOPTÉE

**Certificat de crédits disponibles**

Je, soussignée, Rachel Bourget, certifie qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter les dépenses autorisées aux articles 3991 du présent procès-verbal.

---

Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Levée de la séance**

A 20 h l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Morice de lever la séance.

---

André Paradis,  
Maire

---

Rachel Bourget,  
directrice générale et secrétaire-trésorière